
Discours des députés de la société populaire de Draguignan (Var), qui félicitent la Convention d'avoir su faire disparaître la conjuration et lui envoient leur estime et admiration, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours des députés de la société populaire de Draguignan (Var), qui félicitent la Convention d'avoir su faire disparaître la conjuration et lui envoient leur estime et admiration, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 482-483;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20715_t1_0482_0000_16

Fichier pdf généré le 23/01/2023

je n'ai pas besoin d'appuyer sa pétition. Je propose de décréter que le congé lui est accordé, et que le ministre de la guerre soit tenu de lui donner de l'avancement (1).

La Convention nationale aut orise [à l'unanimité] les citoyens Jordy et Germain à se rendre dans le lieu qu'ils croiront convenable pour y prendre les eaux, et à y rester jusqu'à leur parfaite guérison ; enjoint au ministre de la guerre de leur donner de l'avancement (2).

CHARLIER. La Convention ordonne ; elle n'a que faire de recommander à un ministre un citoyen qui a bien servi sa patrie. (*Applaudi.*) (3).

Le général Jordy obtient de nouveau la parole, et observe qu'il ne sollicite point un avancement ; qu'il n'est point assez instruit dans l'art de la guerre ; qu'il n'a point assez fait dans le grade qu'il occupe pour en mériter un supérieur. Permettez, dit-il, que je fasse encore deux campagnes ; je m'instruirai, et alors la Convention nationale me confiera le poste dont elle me croira digne (4).

Le g^a JORDY se lève et dit :

Citoyens-législateurs, ma reconnaissance est grande pour les preuves d'intérêt et de bienveillance que vous me donnez ; mais quant à l'avancement où vous voulez que l'on me porte, je me dois de vous avouer que mon peu de talents ne me permet pas de remplir une plus grande place que celle où je suis. J'ai l'honneur d'être général de brigade. Je me trouve incapable de remplir les fonctions de général divisionnaire. Permettez-moi d'acquiescer de nouveaux talents dans une ou deux campagne encore, et j'aurai mérité alors l'avancement que vous me voulez donner. (La salle retentit d'applaudissements à trois reprises différentes, et il est décrété que l'expression de la modestie du républicain Jordy sera consignée dans le procès-verbal de cette séance.)

CARRIER. J'oubliais de vous parler du chasseur qui est avec Jordy. Il est de la légion des Francs. Il a été blessé en combattant pour la liberté. Je propose que le congé qu'il demande lui soit accordé, et que le ministre de la guerre soit tenu de lui donner de l'avancement.

Cette proposition est décrétée. Le chasseur prend la parole pour remercier la convention. Quelques voix demandent qu'il aille à la barre ; mais on observe qu'il est blessé, et la convention lui permet de parler de dessus ses bancs. Il exprime sa reconnaissance avec un touchant embarras, qui excite les plus vifs applaudissements (5).

La Convention nationale décrète que le discours patriotique du citoyen Jordy sera men-

tionné honorablement au procès-verbal et inséré au bulletin (1).

85

Les députés de la société populaire de Draguignan, département du Var, sont introduits à la barre. L'orateur dit :

« Nous retournons dans nos foyers ; arrivés au milieu de nos concitoyens, nous leur raconterons les grands événements dont nous venons d'être témoins. Nous leur dirons : le plus horrible des complots a été tramé contre la patrie ; des scélérats perfides ont failli détruire la liberté, les patriotes ; la représentation nationale doit être égorgée le peuple français alloit retomber dans les fers ; mais tout-à-coup, d'un seul regard, la Convention a dissipé cette horrible conspiration. Les conjurés sont tombés sous la hache révolutionnaire ; les Parisiens, levés en masse, ont entouré le sanctuaire des lois, prêts à faire de leurs corps un rempart aux représentants du peuple ; la patrie est encore une fois sauvée. Notre récit pénétrera à la fois nos concitoyens et d'une indignation profonde et d'une affectueuse admiration. Retournez sur vos pas, nous diront-ils ; allez porter à la Convention le vœu que nous formons de mourir libres, et à nos frères de Paris le témoignage de notre estime » (2).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentants,

Nous avons déjà paru devant vous, pour vous présenter les vœux de la Société populaire de Draguignan, départ' du Var. Prêts à retourner dans nos foyers, en rendant compte de notre mission à nos concitoyens, pourrions-nous rester muets sur les événements qui viennent de se passer sous nos yeux ?

Apprenez, leur dirons-nous, que le plus horrible des complots se tramait sourdement dans les murs de Paris. Apprenez que dans le moment même où la campagne qui nous promet les succès les plus glorieux va s'ouvrir, dans le moment où le Gouvernement le plus propre à nous sauver, et les agens les plus dignes d'en combiner, d'en diriger les mouvements, vont enfin porter les derniers coups à tous nos ennemis tant extérieurs qu'intérieurs, la plus exécration des conspirations étoit ourdie par les scélérats les plus perfides et les plus consommés.

Apprenez que les prisons devoient s'ouvrir, tous nos fidèles représentants ainsi que tous les meilleurs patriotes devoient être égorgés, le Trésor public devoit être pillé, un nouveau tiran sous le nom de Grand Juge devoit nous être donné.

Rassurez-vous, nos Concitoyens.

Comme un souffle salutaire dissipe soudain ces brouillards malfaisants qui ne s'élèvent des marais impurs que pour obscurcir le ciel, et empoisonner la terre, la Convention a d'un seul regard fait disparaître cette conjuration,

(1) *Débats*, n° 554, p. 113 ; *Audit. nat.*, n° 552 ; *J. Perlet*, n° 552 ; *Mon.*, XX, 65 ; *Batave*, n° 406 ; *J. Mont.*, n° 135 ; *C. Eg.*, n° 587 ; *F.S.P.*, n° 268 ; *M. U.*, XXXVIII, 123 ; *J. Sablier*, n° 1222 ; *Ann. patr.*, n° 451 ; *J. Lois*, n° 547.

(2) P.V., XXXIV, 208.

(3) M.U., XXXVIII, 123.

(4) P.V., XXXIV, 208.

(5) *Débats*, n° 554, p. 113.

(1) P.V., XXXIV, 208. Minute signée CARRIER (C 296, pl. 1005, p. 5). Décret n° 8589.

(2) P.V., XXXIV, 208-209. F.S.P., n° 268 ; *Mon.*, XX, 65 ; *Débats*, n° 554, p. 112.

et n'a laissé à nu qu'une tourbe de conjurés ou de vils intrigans, que la hache révolutionnaire a bientôt frappés, et que le supplice de l'opinion doit maintenant poursuivre jusqu'au dernier instant de leur souvenir, si tant est que leur ombre infâme puisse vivre encore dans la pensée des républicains.

Apprenez, ajouterons-nous encore, que si la Convention se montre toujours digne d'elle-même ou du peuple qu'elle représente. les Parisiens se montrent aussi dignes d'être les dépositaires des premières autorités, et l'avant-garde de la Révolution.

Nous avons vu une levée véritablement universelle, en masse, se porter spontanément au sein et autour de la Convention, et craindre pour ainsi dire, de n'être ni assez nombreuse, ni assez serrée pour écarter les dangers qui ont paru menacer un instant la représentation nationale :

Comme ils ont été confondus, ceux qui cherchoient à provoquer dans nos contrées lointaines le fédéralisme impie, en nous faisant entendre que Paris aspirait à la domination suprême, non, nos frères de Paris ne veulent être que des républicains comme nous, et sont également attachés avec nous à la République une, indivisible et impérissable...

Nous voyons tour à tour se peindre dans les yeux et sur le front de nos concitoyens l'indignation profonde, et l'admiration affectueuse. Nous les entendons nous dire sur-le-champ : franchissez de nouveau l'espace de plus de 250 lieues qui nous sépare de la Convention. Allez porter à nos représentans, ainsy qu'à nos frères de Paris, le témoignage solennel de notre estime, de notre satisfaction...

Eh bien ! leur répondrons-nous ; comme les vrais républicains n'ont qu'un même esprit, et doivent également s'entendre de toutes les extrémités de la République, vos vœux ont été pressantis, exprimés d'avance et nous avons reçu une seconde fois de la Convention, l'accueil que tous les bons citoyens ont droit d'attendre (1).

Le président répond, et invite les pétitionnaires à la séance, la Convention ordonne la mention honorable de leur discours, et son insertion au bulletin (2).

86

Guyton-Morveau rend compte des heureux succès qu'ont obtenu par-tout, et notamment à Dijon, les procédés indiqués dans l'instruction publique par la Convention nationale, pour rendre la salubrité aux hôpitaux militaires, et y prévenir la contagion (3).

GUYTON-MORVEAU. Je regarde comme une suite de la mission que vous m'avez donnée par votre décret du 14 pluviôse, concernant les

moyens de purifier l'air dans les hôpitaux, d'informer la Convention des heureux effets que commence à produire l'instruction qu'elle a fait répandre et qui me sont annoncés de plusieurs endroits par les officiers de santé avec lesquels cette mission m'a mis en correspondance.

Les commissaires inspecteurs des hôpitaux militaires du département de la Côte-d'Or m'écrivent de Dijon, où l'épidémie s'étoit déclarée d'une manière si affreuse, que le conseil d'hôpital a fait exécuter le procédé indiqué dans l'instruction et qu'il a eu un succès marqué : *ces vapeurs bienfaisantes* (ce sont leurs expressions) *ont donné une nouvelle vie aux malades* ; elles ont, pour ainsi dire, arrêté sur nous les premiers effets de la contagion qui, depuis quelques jours, commençoient à altérer notre santé.

Notre collègue Bernard, en commission dans les départements de la Côte-d'Or et Saône-et-Loire, qui a porté son attention sur un objet aussi important à l'humanité, vient d'ordonner, par un arrêté du 24 ventôse en forme de règlement de police et de salubrité pour les dépôts des déserteurs et des prisonniers de guerre, que ce procédé y seroit exécuté deux fois par jour, et que chaque évaporation durerait une heure.

Comme il arrive toujours, la pratique commence à simplifier ce qui paroissoit d'abord exiger un appareil embarrassant. Franck, chausier, me mande que dans l'hôpital où il fait le service, le fourneau fumigatoire est un simple réchaud sur lequel on place un creuset dans lequel on met le sel commun de l'acide sulfurique (huile de vitriol du commerce) et que l'on promène dans toutes les parties de la salle.

Je vois enfin que les officiers de santé commencent à sentir la nécessité d'user de quelques préservatifs, et que cette attention, pour eux-mêmes, doit tourner à l'avantage des malades et de ceux qui les approchent ; elle consiste à porter sur soi un petit flacon d'acide caustique (vinaigre radical du commerce), ou dans le cas de grande infection, un flacon dans lequel on a mis un peu d'acide noir de margarate en poudre, sur lequel on a versé quelques gouttes de mélange d'acide muriatique et d'acide nitrique (eau régale du commerce), il suffit de déboucher ces flacons, la vapeur qui s'en dégage détruit promptement les miasmes putrides (1).

Sur la motion d'un membre, la Convention décrète que le récit de Guyton-Morveau sera inséré en entier au bulletin (2).

87

Un secrétaire donne lecture de deux lettres écrites par la société populaire de Mâcon ; dans l'une elle applaudit au décret du 8 ventôse sur

(1) C 299, pl. 1049, p. 20. Signé : BOYER, ARNOUX. Ces deux membres parurent à la barre et l'un d'eux prit la parole.

(2) P.V., XXXIV, 209.

(3) P.V., XXXIV, 209.

(1) Bⁿ, 8 germ. ; *Audit. nat.*, n° 553 ; *Débats*, n° 554, p. 114 ; *M.U.*, XXXVIII, 155. *J. Mont.*, n° 135 ; *J. Lois*, n° 547.

(2) P.V., XXXIV, 209.